

VD_OMNI PE.2009.0616 vom 25. Oktober 2010

VD Tribunal cantonal, 2010-10-25, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_PE.2009.0616

FR: VD_OMNI PE.2009.0616 du 25 octobre 2010

IT: VD_OMNI PE.2009.0616 del 25 ottobre 2010

Regeste

A. X. _____ Y. _____ c/Service de la population (SPOP) | Confirmation d'une décision du SPOP refusant de délivrer une autorisation de séjour à une ressortissante camerounaise fiancée à un ressortissant de la République Démocratique du Congo titulaire d'une autorisation de séjour en Suisse, au motif qu'elle n'était pas en mesure de présenter un avis de clôture de la procédure préparatoire de mariage. En l'espèce, la recourante n'a pas démontré l'existence d'une relation de concubinage stable. La question de l'imminence du mariage peut dès lors restée ouverte.

Erwägungen

E. 1

Déposé en temps utile, le recours satisfait aux conditions formelles énoncées à l'art. 79 de la loi vaudoise du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative (LPA-VD; RSV 173.36). Il y a donc lieu d'entrer en matière sur le fond.

E. 2

Les ressortissants étrangers ne bénéficient en principe d'aucun droit à l'obtention d'une autorisation de séjour et de travail, sauf s'ils peuvent le déduire d'une norme particulière du droit fédéral ou d'un traité international (PE.2010.0111 du 23 juin 2010 consid. 2).

E. 3

La recourante se prévaut de l'art. 8 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du

E. 4

Les considérants qui précèdent conduisent au rejet du recours et à la confirmation de la décision attaquée. La recourante, qui succombe, supporte les frais de justice et n'a pas droit à des dépens (art. 49 et 55 LPA-VD). Un nouveau délai de départ sera fixé par l'autorité intimée. En sa qualité d'autorité d'exécution des arrêts du tribunal, le SPOP est en effet mieux à même d'apprécier toutes les circonstances du cas d'espèce, tant dans la fixation du délai de départ que dans le contrôle du respect de ce dernier.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.